

RÈGLEMENT N° 911-14

**RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LES CHEMINS
REID, MINNES ET BOISÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur les chemins Reid, Minnes et Boisé;

ATTENDU QUE l'étude de Détermination des limites des vitesses sur le réseau routier municipal – Municipalité de Chelsea (CIMA+, 2010) recommandait de modifier les limites de vitesse sur les chemins Reid, Minnes et Boisé;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce conseil municipal, soit le 3 novembre 2014, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statue et décrète comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « Règlement modifiant la limite de vitesse sur les chemins Reid, Minnes et Boisé ».

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 40 km/h sur les chemins Reid, Minnes, Boisé

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Municipalité de Chelsea (voir Annexe 1 – plan de signalisation). Un plan de communication sera également mise en place (voir Annexe 2 – plan de communication changement de vitesse secteur Minnes)

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministère des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 1^{er} jour de décembre 2014.

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : **3 novembre 2014**

DATE DE L'ADOPTION : **1 décembre 2014**

RÉSOLUTION N° : **348-14**

DATE DE L'AVIS DE PROMULGATION :



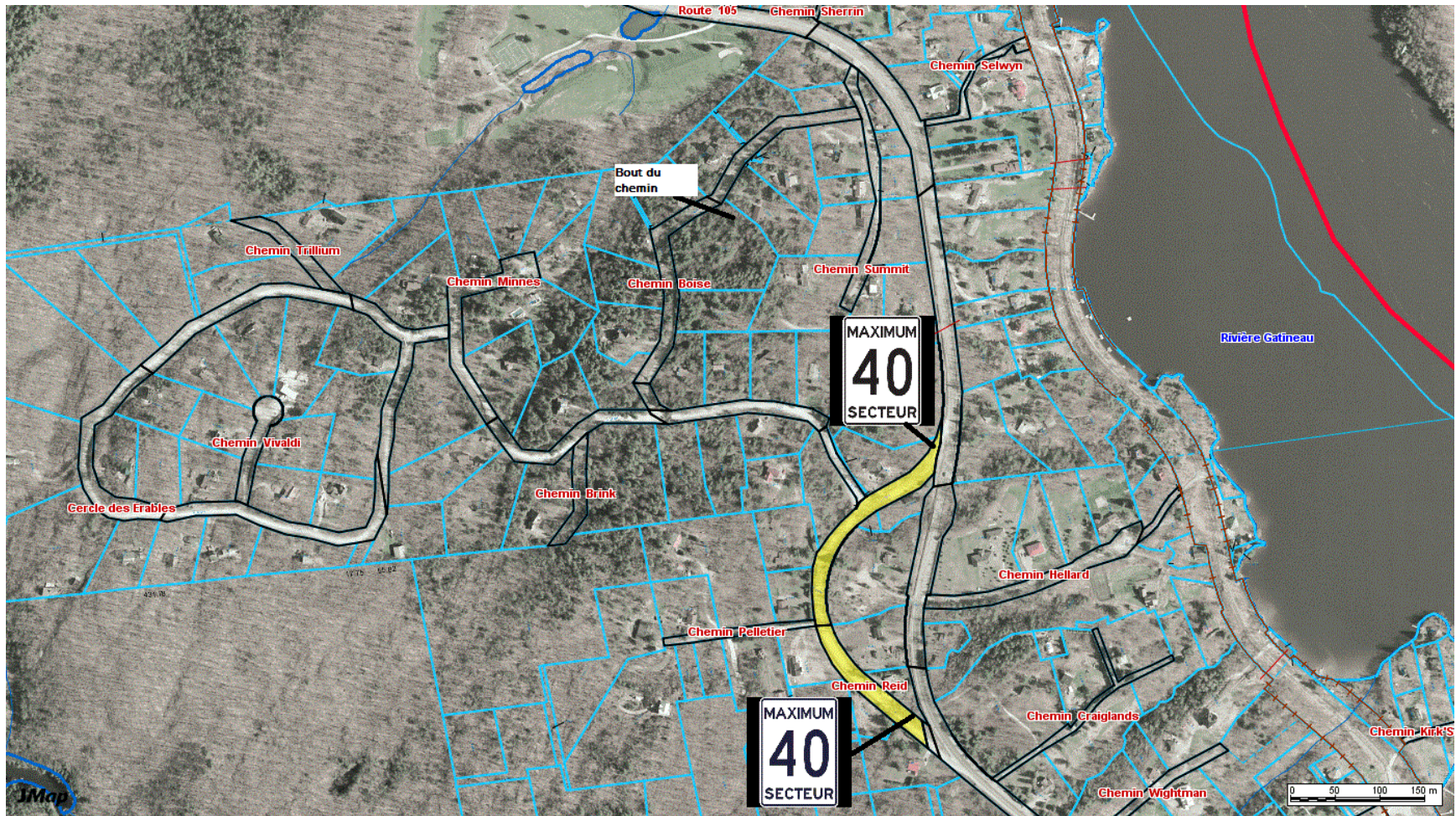
ANNEXE 1
RÈGLEMENT 911-14

Plan de signalisation
Changement de vitesse sur les chemins Reid, Minnes, Boisé

Service des travaux publics et infrastructures

Novembre 2014

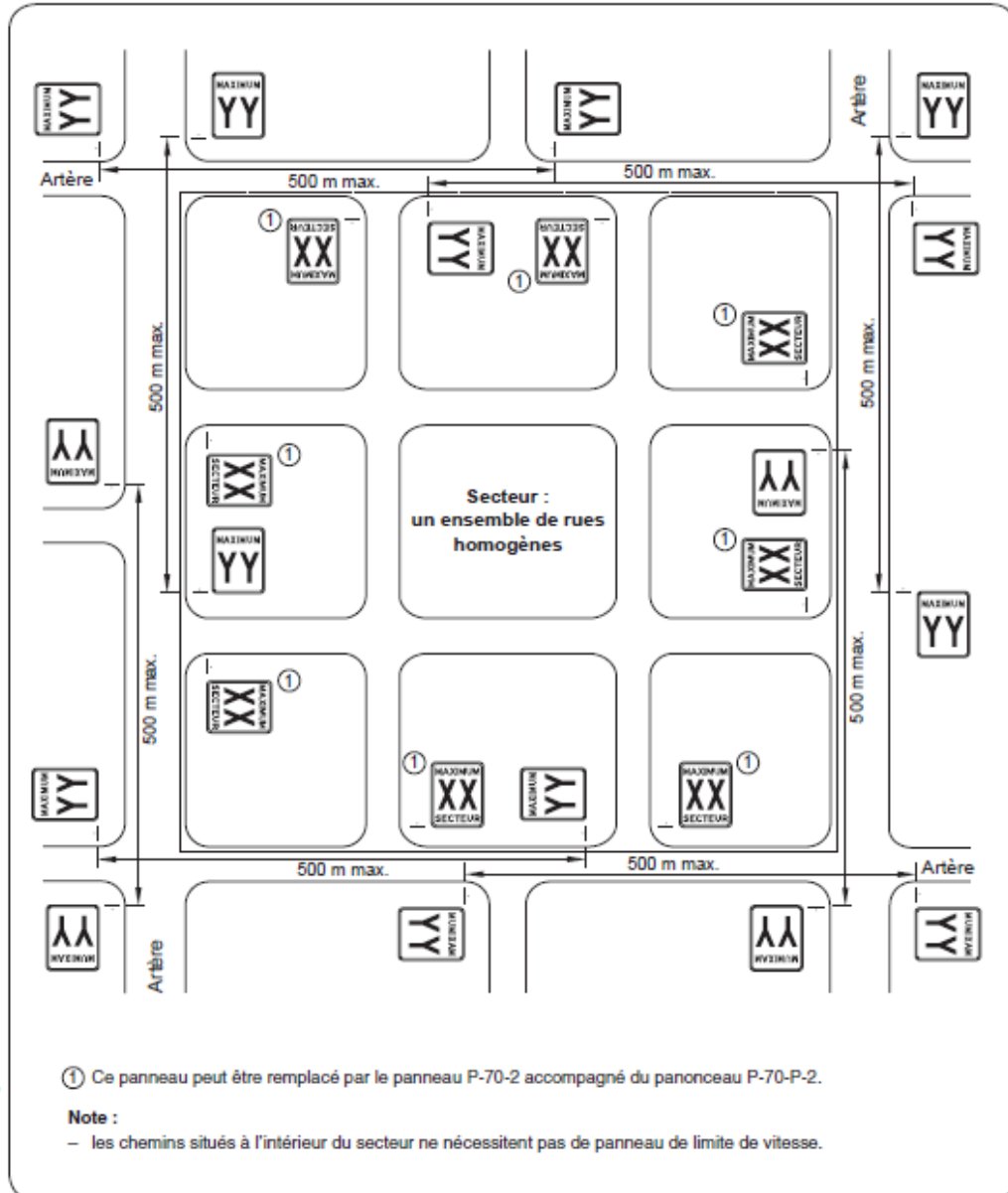
1. Carte de signalisation – Secteur Reid



2. Dessin normalisé 002B

NORME

LOCALISATION DES PANNEAUX DE LIMITATION DE VITESSE AUX ABORDS D'UN SECTEUR



Contenu réglementaire

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire trésorier

Caryl Green
Mairesse



Annexe 2
Règlement 911-14

PLAN DE COMMUNICATION CHANGEMENT DE VITESSE SECTEUR REID

Contexte

La Municipalité de Chelsea procédera à l'implantation de la limite de vitesse de 40km/h pour le secteur Reid. La réduction de vitesse dans ce secteur inclut les chemins Reid, Minnes et Boisé.

Objectifs

1. Faire connaître la nouvelle vitesse

Publics cibles

1. Les résidents du quartier

Stratégies et messages

Privilégier la communication ciblée à celle de masse.

Expliquer qu'il s'agit d'un processus d'uniformisation des vitesses sur notre territoire et 40 km/h pour les secteurs est la vitesse choisie.

Évoquer l'aspect sécurité de tous en optant pour 40 km/h.

Moyens

1. Publier le règlement et l'information relative au changement sur notre site Internet (décembre 2014, dès l'adoption de celui-ci).
2. Publier une note dans les journaux locaux (février 2014).
3. Envoyer une lettre à chaque résidence du quartier les informant du changement (février 2014).

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire trésorier

Caryl Green
Mairesse